

Arrêté N°C580/2017
Portant classement en
Terrain de camping
Camping TIKITI
N° Siret: 793 920 687 000 19

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping,
- VU** la délibération n°10/084 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques,
- VU** la demande déposée par Monsieur CESARI Jean-Dominique,
- VU** le rapport de visite établi par «12345 ETOILES DE FRANCE» organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC),

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de camping «TIKITI» sis à PRUPRIÀ est classé ainsi qu'il suit :

- Catégorie : 3 étoiles mention « Tourisme »
- Capacité : 220 emplacements dont 70 « Grand confort caravanes ».

Article 2 : le présent arrêté annule tout classement précédent.

Article 3 : la période de validité de classement est de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le **07 DEC. 2017**

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Gilles SIMEONI